Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 1

Artikel: Echos du bon vieux temps
Autor: Schleisinger-Thury, Marie
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-15296

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉCHOS DU BON VIEUX TEMPS

Assemblée du Vénérable Consistoire de Mézières, du 30 novembre 1775.

(Une vingtaine de garçons et filles de Mézières et des villages environnants ayant dansé, un beau dimanche, aux sons de la cornemuse, dans la grange du moulin d'Ursières, sont condamnés à payer : les garçons, 8 batz, les filles, 6 batz)... « et recevront une ample exhortation de cette Vénérable Chambre, sur la manière dont ils se sont conduits jusques icy, avec déclaration que s'ils retombaient dans une semblable faute, cette affaire serait reprise en considération. — Après avoir reçu une exhortation charitable ils ont promis de rechef de se mieux conduire à l'avenir, et ont tous payés, ce à quoy ils ont été multés, saul Jean, fils de Daniel Porchet, de Corcelles, qui s'y est refusé à pur et à plein, en disant que *jamais de la vie il ne donnerait un denier pour cela, ne croyant pas avoir rien fait de mal, en dançeant, ni scandalisé personne.* Ce qui ayant été mis en délibération, la Vénérable Chambre a connu, que pour faire régner le bon ordre dans cette paroisse, il devait être dénoncé à la Très Noble et Magnifique Seigneurerie Baillivale conformément à la Loy 7 fol. 90 du Code Consistorial, afin qu'Elle ait la bonté de juger sur le cas, ce qu'Elle trouvera bon, pour que de tels rebelles soyent punis et réglés pour l'avenir ».

Assemblée du Vénérable Consistoire de Mézières, du 16 janvier 1777.

« Il a été exposé, ensuitte des plaintes qui ont été portées à cette Chambre dimanche dernier, contre les deux frères Bavaud, Catholiques, d'Echallens, compagnons maréchaux chès M^tre^ David Jordan, dudit Mézières, que depuis leur séjour dans ce Lieu il était arrivé des scandales très fréquents occasionnés par des Batailles, dont ils ont toujours été les Autheurs, et entre autres Samedy dernier environ vers les 8 heures du soir, ils se trouvèrent au logis dudit Lieu, avec un jeune homme de Servion, qui y arriva tôt après eux, lequel ils chicanèrent d'abord à son arrivée, et en

vinrent même aux voyes de fait en lui jettant contre des pots, des verres et des assiettes; que là-dessus le Cabaretier intervint pour arrêter ces désordres et peut-être un malheur, l'un desdits maréchaux lui jetta un pot de terre contre, qui par bonheur ne lui fit pas grand mal, et voyant qu'il ne pouvait venir à chef de les appaiser, il se vit obligé de faire prier Monsieur le Pasteur Boisot de s'y rendre, qui après leur avoir addressé de fortes exhortations, furent un peu plus tranquilles, ledit M. le Pasteur ayant été apellé plusieurs fois de s'y rendre pour le même fait selon qu'il vient de le déclarer, lesdits maréchaux s'y étant toujours trouvés, et on luy assuroit qu'ils étoient toujours les principaux autheurs de ces querelles. Il fut connu ledit jour que l'on ferait citter par mandat lesdits Bavaud à parroître céans, aux fins de leur faire subir la peine corporelle qu'ils ont méritée, puisqu'il est connu d'un chacun, que ce sont des personnes très dangereuses, d'autant qu'à la Bataille qu'il y eut audit Logis il y a quelques temps et dont ils étoient les autheurs, il s'y trouva un bâton à lance, laquelle était tout à fait dehors, ce qui est à présumer qu'ils avaient envie de faire un malheur, qui fut arrêté par la présence de M. le Pasteur Boisot qui y intervint. »

Le cabaretier a déclaré ce qui suit : « savoir que le d^r^ Jour du 11me du Courant environ les 8 heures du soir, lesdits Bavaud étoient à son Cabaret et que le fils ainé de Jean-François-Gilliéron venant de Lausanne s'y arretta que d'abord à son arrivée un desdits Bavaud nommé François lui chercha querelle, en lui disant, tu es icy Capin, celuy-cy ne répondit rien et qu'alors ledit Bavaud cassa une assiette de terre sur la table, et lui jetta les briques contre, avec du pain et du fromage, après quoi il cassa encore sur la table cinq verres, un pot et un demi-pot de terre, dont les briques rejoillissoient contre ledit Gilleyron, et que lui dit Cabaretier fit tout son possible pour arretter ces bruits mais inutilement ce qui l'engagea de faire venir M^r^ le Pasteur de s'y rendre pour mettre la paix, celuy-cy en vint heureusement à bout, en s'aidant à mettre dehors ledit Gilleyron qui ne vouloit pas sortir comme n'ayant fait aucun mal ; s'en rapportant au surplus à ce que ledit M^r^ le Pasteur Boisot a vu et entendu à cet égard.

La suitte de cette affaire a été discontinuée à cause des propos indécents tenus par ledit Bavaud et remise entre les mains du Très Noble Magnifique et très honoré Seigneur Baillif qui a été prié d'y mettre ordre. »

Assemblée du Vénérable Consistoire du 5 février 1775, à l'ordinaire sous la présidence de Mr le Juge Rod.

« Il a été rapporté à cette vénérable Chambre que Pierre-Antoine Chapuis, maître Meunier au Moulin des Vaud, aurait fait scier du bois le Dimanche 29 Janvier dernier avant le sermon du matin, ce qui est scandaleux et contraire aux Lois. C'est pourquoi cette vénérable Chambre l'a fait citter séans à aujourd'huy pour le voir subir les fins des ordonnances souveraines émanées à ce sujet. Ledit Chapuis étant parru a d'abord commencé par avouer sa faute, en disant que cela était bien vray, mais que Jamais de sa vie il ne referait aucune chose qui puisse faire du scandale et mettre cette vénérable Chambre dans le cas de se plaindre ; Et à en conséquence imploré la grace de ce Tribunal en le priant de ne pas agir à la rigueur envers lui. Après quoy et au long entendu le dit Chapuis et voyant d'ailleurs qu'il se met à la mercy, a bien voulu avoir égards et ne pas agir à la rigueur envers lui, vu ses promesses, Elle l'a multé seulement de trente sept batz et demi, outre les autres droits de la chambre ; laditte Chambre lui a adressé ses exhortations charitables, entre autres Mr le Pasteur Boisot ; auxquelles ledit Chapuis a promis de se conformer. »

Lettre de Mr le Pasteur Boisot à Mr le Président du Consistoire suprême, 23 Nov. 1774 (défendant la cause de son paroissien Jean-Daniel Devaud, de Servion, accusé du fait de paternité par une Suzanne d'Estraz).

...« Ledit Devaud supplie donc son Auguste Souverain de restreindre ce serment de purgation ; La délicatesse de la Conscience de cet homme d'un côté, et de l'autre l'embarras où Je suis dans un cas aussy extraordinaire, m'ont paru des motifs suffisants pour vous prier de m'honorer de vos ordres ultérieurs sur ce fait, que j'exécuterai avec toute l'exactitude dont je puis être capable et la fidélité que je dois à mon Souverain, en attendant, j'ai l'honneur & & &. »

Assemblée du Vénérable Consistoire de Mézières le 17 juillet 1777.

Demande formée par Abraham Devaud, des Culayes contre Jeannetton Jordan, de Mézières, au sujet des promesses de mariage verbales qu'il a avec elle, puisqu'elle a refusé, de même que ses père et mère, d'y donner cours, en accomplissant ledit mariage comme ils en étoient convenu d'un commun accord. Il prend donc la liberté de dire :

1° Qu'il y a une année au mois de Février dernier qu'il alla chez ledit Jordan, dans la vue de marier sa fille, et que voyant qu'il étoit bien reçu, il a continué d'y aller, presque toutes les semaines deux fois jusques environ dix jours après la foire de la St-Pierre dernière de Moudon, qu'ils commencèrent à le regarder tous de mauvais œil, et d'une manière toute oposée que précédemment.

2° Que ladite fille en particulier toutes les fois qu'il l'allait voir, avait eu beaucoup d'attention pour luy et répondoit à ses demandes sur des promesses qui luy donnoient toujours plus d'espérance que leur mariage aurait lieu ; mais n'ayant cependant que des promesses verbales.

3° Que dans cette espérance il offrit un Louïs d'or neuf de promesse de mariage à ladite fille, mais au lieu de cela cellecy préféra qu'il luy achetât avec ledit Louïs d'or, des effets et bijoux, ce qu'il a exécuté de la manière suivante.

Liste de ce que le garçon a indiqué avoir acheté à ladite fille :

1° Un tablier de Cretonne brochée, qui lui a coûté 50 batz.

2° Un mouchoir de Soye du prix de 39 batz.

3° Pour deux Colliers, façon de grenat, 25 batz.

4° Enfin deux bagues d'argent, 8 batz ; tous lesquels effets et bijoux ledit Devaud assure avoir bien remis à laditte fille, et lesquels elle a accepté de bon gré, en ajouttant qu'elle n'avoit pas trouvé les susdits tablier et mouchoir de son goût, elle le pria de les luy échanger contre des autres ; ce qu'il a encore exécuté à son contentement, et toujours dans les mêmes espérances, etc., etc.

Du 5 Juillet 1778.

« Jean-David Dubois de Mézières ayant été citté à parroitre céans pour avoir fourni sa grange à la Jeunesse pour dancer la nuit du Samedy au Dimanche 27 Juin dernier, selon

que vient de l'exposer Mr le Pasteur Boisot, qui a déclaré qu'étant chez lui il entendit qu'on dançoit à la grange dudit Dubois après les dix heures du soir (lesdittes dances ayant commencé à neuf heures et demie de la même nuit) et eut la charité de s'y rendre pour les faire cesser, mais malgré ses charitables exhortations d'abord qu'il fut de retour chez lui on recommença lesdittes dances qui suivant les apparances ont duré une partie de la nuit... »

Du 11 Juillet 1779.

« Le nommé François Billard, cy-devant Cabaretier de Mézières et depuis quelque tems domicilié à Carrouge, a établi dans ce dernier lieu un Cabaret borgne, dans lequel il auroit assemblé les Jeunes gens du lieu et des villages voisins et leur aurait fourni place pour dancer, le Dimanche 27me Juin depuis environ Midy jusque sur le Lundy matin... L'officier interrogé s'il a citté Billard a répondu qu'ouï, mais que ledit Billard lui a déclaré : *Qu'il ne paroitroit pas, que le Consistoire n'avoit rien à lui commander, qu'il feroit dancer même pendant le Sermon s'il lui plaisait, et qu'il se moquoit du Consistoire tout comme du troupeau des Cochons, etc.* en ajouttant qu'il le chargeoit de nous faire cette déclaration. Le Consistoire, suivant sa Modération ordinaire a différé huit jours de se plaindre, dans l'espérance que Billard rentreroit dans le devoir et que sentant avec combien d'audace et d'insolance il avait répondu à l'officier du Corps, par devant témoins, viendroit reconnoître sa faute. Mais bien loin de là.

» Le Consistoire assemblé le 18me Juillet sous la présidence du Juge ordinaire, voyant l'obstination dudit Billard a connu unanimement qu'il lui étoit impossible de souffrir les paroles odieuses et insultantes qu'il lui avoit envoyées en présence de personnes qui les ont entendues et divulguées... qu'en vertu de la loy fol. 98 il seroit dénoncé à la Très Noble et Magnifique Seigneurerie Baillivale. La copie de cecy signée et écritte par Mr le Pasteur Boisot et signée du Sr Philippe Rod, juge, a été envoyée au Château de Lucens. »

Il faut croire que le vénérable pasteur Jean-François Boisot prit fort à cœur l'insulte faite au Consistoire, car il mourut quelques semaines après. Son successeur à Mézières fut J.-A. Martin, le pasteur Martin de « La Dîme ».

Marie SCHLESINGER-THURY.